

Hypothèses pour le calcul de la marge de manœuvre de l'équité concurrentielle

L'Alliance ayant eu le CTP ajusté le plus bas de l'appel d'offres est celle avec qui le contrat a été signé.

La marge de manœuvre aux fins de l'équité concurrentielle correspond au montant maximal pouvant être ajouté au CTP ajusté de l'Alliance LGS/IBM pour qu'elle demeure sous celui du concurrent :

$$\text{CTP ajusté LGS/IBM} + \text{Changements avec impact CTP} + \text{Marge de manœuvre} < \text{CTP ajusté concurrent}$$

Selon l'appel d'offres, le CTP correspond à la valeur actualisée (au taux de 5,3% annuel) de :

- l'ensemble des coûts aux bordereaux de prix, à l'exception de la réserve pour travaux complémentaires et de la banque de jours pour présence d'expertise. Cela comprend donc la solution progicielle, les infrastructures et les services professionnels pour les livraisons et le support pendant la période de réalisation.
- Moins les bénéfices prévus à l'appels d'offres, ajusté au calendrier de mise en œuvre présenté dans la soumission.

Le CTP ajusté = CTP calculé / facteur **K**

Le facteur **K** est un coefficient d'ajustement pour la qualité de la soumission. Il est différent pour les soumissionnaires.

Tous les changements qui touchent le CTP depuis l'adjudication du contrat doivent être considérés.

Voici les hypothèses de travail utilisées pour le calcul

1. Les ajouts de coûts

Pour les ajouts de coûts, il faut considérer tous les éléments qui étaient inclus au CTP :

- Services professionnels : projet et au centre de support, coûts SAAQ et coûts Alliance
- Solutions progicielles : PGI et licences, coûts au projet et en récurrence
- Infrastructures technologiques au contrat

1.1. Ajouts de portée (par rapport à l'appel d'offres)

Si on pose l'hypothèse que l'ajout aurait aussi été demandé à l'autre Alliance et que l'estimation aurait donné un montant comparable, alors compte tenu des facteurs **K** différents, cela libèrerait de la marge d'un facteur 0,157 fois l'ajout.

Par prudence cependant, nous avons considéré **un effet nul sur l'équité concurrentielle pour tous les ajouts de portée.**

Les ajouts de portée les plus importants sont : CST (38 M\$ DAP 101 à 105), PES et lettres et formulaires (14 M\$ DAP 95) et RH (4 M\$ DAP 17).

Hypothèses pour le calcul de la marge de manœuvre de l'équité concurrentielle

Nous appliquons la même logique pour les coûts supplémentaires découlant d'un retard sur l'échéancier causé par les ajouts de portée, comme par exemple l'élément de conciliation « Impact nouveau plan détaillé sur l'échéancier (39 M\$ DAP 116) » ainsi que les coûts liés à une mise à jour du progiciel pendant le développement (5M\$ DAP 84 et 124).

Puisqu'il s'agit d'une conséquence des ajouts de portée, on suppose que l'ajout aurait été similaire pour les deux Alliances, donc ont un **effet nul sur l'équité concurrentielle**.

1.2. Les autres ajouts de coûts

Les autres dépassements des coûts peuvent être expliqués de 2 façons :

- a) Surplus relatifs à la « **sous-performance** » du projet. L'Alliance ne peut être tenue comme unique responsable de l'augmentation des coûts relatifs à la « sous-performance ». En effet, des retards ont été accumulés en début de projet car l'équipe, autant la SAAQ que l'Alliance, n'atteignait pas le rendement qui est normalement de mise dans des projets similaires (métriques IBM). L'hypothèse retenue est qu'ils se seraient produits également avec un autre partenaire. Par conséquent, l'ajout aurait été similaire pour les deux Alliances, donc ont un **effet nul sur l'équité concurrentielle**.
- b) Surplus relatifs à la **sous-évaluation de la complexité par l'Alliance**. **Ces coûts ont un impact sur l'équité concurrentielle et réduisent la marge de manœuvre**. La valeur devrait cependant être ajustée pour tenir compte de l'actualisation (5,3% annuel prévu à l'appel d'offres). Si on prend pour hypothèse que les coûts supplémentaires seront répartis uniformément en 2020, 2021 et 2022. Le facteur à utiliser pour l'actualisation des coûts supplémentaires serait de 0,95. Pour fins de simplifications, nous considérerons que la marge de manœuvre est **réduite de 1 fois l'ajout**.

2. Les réductions de portée (par rapport à l'appel d'offres)

Pour les éléments retirés de la portée, il faudra voir si on est capable d'en isoler le coût dans les bordereaux de soumission pour évaluer l'impact sur les CTP. Si l'évaluation était du même montant, alors compte tenu des facteurs **K** différents, cela libérerait de la marge d'un facteur 1,157 fois la réduction de portée. Cependant, si les coûts sont différents, il faudra faire le calcul de l'effet net des facteurs **K**.

Hypothèses pour le calcul de la marge de manœuvre de l'équité concurrentielle

3. Les bénéfices

Lors du calcul du CTP initial, les bénéfices étaient décrits à l'AO.

Bénéfices - Description <i>Réf: Appel d'offres C, section 2.10.9.3</i>
1. Mise en place d'un compte client
2. Facturation du privilège de circuler
3. Communication électronique avec la clientèle
4. Regroupement du permis et immatriculation sur la même facture
5. Mise en place de services Web
6. Mise en place d'un outil de « workflow » de reconnaissance optique et de caractères
7. Mise en place d'un dossier client
8. Mise en place d'un compte partenaires

Le calcul a été fait en ajustant le début des bénéfices selon la stratégie de mise en œuvre dans les soumissions. Les bénéfices étaient de 166 M\$ et 171 M\$.

Bien qu'un retard minimum de 24 mois soit prévu pour la livraison 2, il serait très difficile de redresser le calcul du CTP. En effet, les bénéfices ont été revus depuis le business case original et ajustés en fonction d'une meilleure connaissance de la solution cible et des nouvelles hypothèses de travail (ex. changements législatifs). Cependant il n'est pas possible de tenir compte de cette révision au niveau du CTP du concurrent au prix d'un effort raisonnable. La seule chose que l'on pourrait ajuster serait le décalage de livraison, mais puisqu'une partie du retard est également attribuable aux ajouts de portée, l'impact est difficile à isoler. En conclusion, il nous semble inapproprié de redresser les bénéfices, **donc aucun ajustement pour les bénéfices.**

Voir en annexe le calcul de la marge équité concurrentielle à la suite de l'entente du 30-09-2020

Préparé par Annie Bernard, selon info disponible au 30-09-2020

(doc support : ..\travaux fev-mars2020\sommaire des hypothèses calculs CTP.xlsx)

DOCUMENT DE TRAVAIL STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Hypothèses pour le calcul de la marge de manœuvre de l'équité concurrentielle

Calcul marge équité concurrentielle suite à l'Entente du 30-09-2020

<i>Ajouts au projet</i>	<i>notes</i>	<i>Ajout projet</i>	<i>Ajout sans impact</i>	<i>Ajout avec impact</i>
Ajouts de portée avant médiation	1	20	14	6
Ajout CST (DAP 101-105)		38	38	0
Efforts supplémentaires L2	2	231	150	81
		289	202	87
<i>plus</i>				
Portion récurrence de l'ajout CDP IRP		-		4
Autres DAP financées par les réserves avant médiation	3	-	9	3
<i>Impact total sur l'équité concurrentielle</i>	4			94

< Marge d'écart sur les CTP initiaux

<i>Informations complémentaires</i>				
1	Ajouts de portée avant médiation			
	DAP 97 CDP IRP -projet		6	6
	DAP 95 PES, lettres et formulaires		14	0
			20	6
2	Efforts supplémentaires L2			
	Budget L2 service-pro entente 30-09-2020 avant escomptes	421		
	moins: Budget Initial révisé avec DAP avant réconciliation	(162)		
	plus: Budget facturation jumelée	30		
	moins: ajouts considérés ci-haut (CST et ajustements)	(58)		
		231		
	DAP de la réconciliation, impact ajout de portée (116, 118 et 124)		40	-
	Portion du dépassement liés à la sous-performance		110	-
	Portion du dépassement lié à la sous évaluation de la complexité (net des escomptes Alliance)		81	81
			231	81
3	Autres DAP financées par les réserves avant médiation			
	DAP 17 SOR4 (RH)		4	4
	DAP 84 MAJ applicative		5	5
	DAP 33 et 35 (ajout expert et rapatriement conversion)		3	3
			12	3
4	<i>Impacts sur l'équité concurrentielle non considérés par prudence</i>			
	Facteurs <i>K</i> ajouts de portée seulement (DAP 17, 95, 101-105)		56	9
	Effet actualisation autres ajouts (1- 0,95)		249	12
				21
	Impact total sur l'équité concurrentielle ajustée			73

< Marge d'écart sur les CTP initiaux